

INTERPELLATIONQuelles conditions de travail pour les agentEs de détention ?

La profession d'agentEs de détention est insuffisamment connue et reconnue. Ces hommes et ces femmes qui ont choisi de travailler auprès des personnes détenues dans les établissements pénitentiaires exercent une fonction à multiples facettes : surveillant, confident, soignant, pédagogue...

Les conditions de travail qui sont les leurs ne leur permettent souvent pas d'accompagner les détenuEs comme ils-elles l'ont imaginé en embrassant ce métier qui a évolué parallèlement à la société. Les détenus souffrant de pathologies psychiques sont toujours plus nombreux et le cahier des charges des agentEs de détention toujours plus important.

Conditions salariales et conditions de travail

Les exigences d'entrée pour suivre la formation d'agentE de détention sont les suivantes : nationalité suisse ou permis C ou frontalier ; permis de conduire ; pas de poursuite ni de casier judiciaire ; être en possession d'un CFC. Ces conditions, bien des gens les remplissent. Pourtant le SPEN se prive de partenaires compétentEs, principalement en raison du salaire initial souvent inférieur de plusieurs centaines de francs à celui de l'emploi actuel de ces personnes. Engagés en classe 6, elles passent en classe 7 lorsqu'elles ont obtenu leur brevet.

L'effectif des agentEs de détention dans les établissements pénitentiaires vaudois, comme d'ailleurs dans toute la Suisse, est insuffisant. Les personnes en formation ainsi que les malades ne sont pas remplacéEs. Les absences pour maladie peuvent être de longue durée entraînant une surcharge de travail conséquente pour les collègues qui doivent ainsi se contenter de « gardiennage » auprès des détenuEs.

Pour essayer de trouver des solutions aux conditions de travail des agentEs de détention je demande au Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est la politique du SPEN en matière de recrutement des agentEs de détention ?
2. La visibilité de cette profession pourrait-elle être plus dynamique et attrayante (spots publicitaires, stands dans certaines manifestations...)
3. Le salaire DECFO/SYSREM des agentEs de détention pourra-t-il être revu par la future Commission de réévaluation des fonctions?
4. Pour remplacer le personnel absent, pourrait-on, comme dans l'enseignement, avoir recours aux agentEs de détention retraitéEs qui le souhaitent ?

Je remercie d'ores et déjà le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Bussigny, le 22 mai 2012


Mireille Aubert

Ne souhaite pas développer.